

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS  
DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**N° 2025-02-02**

**Remplacement des postes vacants dans  
les commissions permanentes  
communautaires**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, salle du Bois du Baron, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (35) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (5) : MM. Champeau, Collet, Laurent, Lièvre et Mme Notin

Pouvoirs (4) :

M. Champeau donne pouvoir à M. Valéro.

M. Collet donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Mme Notin donne pouvoir à Mme Auquier.

Secrétaire de séance : M. Athenol.

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le Conseil peut constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises à l'assemblée soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il est précisé que le Conseil a délibéré lors de la séance du 22 septembre 2020 afin de constituer sept commissions permanentes, désormais dénommées :

- Développement économique
- Projet de territoire et Mobilités
- Développement durable, Environnement et Agriculture
- Habitat
- Mutualisation et Informatique
- Finances
- Voirie

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-02

**Remplacement des postes vacants dans  
les commissions permanentes  
communautaires**

Chaque commission est composée de seize délégués titulaires, soit deux représentants par commune.

Il convient aujourd'hui de procéder au renouvellement partiel de la composition de ces commissions en raison :

- D'une élection partielle et de l'installation du Conseil municipal de Toussieu,
- De la démission d'un délégué représentant la commune de Colombier Saugnieu au sein de la commission « Finances »,
- De la démission d'un délégué représentant la commune de Saint Laurent de Mure au sein de la commission « Voirie ».

Il s'agit en l'espèce d'une élection uninominale mais avec la possibilité de procéder par un bulletin unique.

En application combinée des articles L.2121-33 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, par renvoi de l'article L.5211-1 du même code, il est proposé au Conseil de décider, à l'unanimité, de procéder **par vote à main levée** aux désignations des représentants susvisés.

Le Conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu le règlement intérieur de la CCEL adopté le 15 décembre 2020 et précisant le fonctionnement de ses instances ;

Vu la demande de la commune de Toussieu en date du 18 février 2025 ;

Vu la demande de la commune de Colombier Saugnieu en date du 11 février 2025 ;

Sur proposition des communes concernées et au vu des résultats du scrutin relatifs à cette désignation, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Michel-Ange Garcia comme représentant de la commune de Colombier Saugnieu au sein de la commission « Finances », à la suite de la démission de Monsieur Frank Giordano.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2025-02-02**

**Remplacement des postes vacants dans  
 les commissions permanentes  
 communautaires**

- **DESIGNE** Monsieur Jack Chevalier comme représentant de la commune de Saint Laurent de Mure au sein de la commission « Voirie », à la suite de la démission de Monsieur Bernard Lacarelle.
- **DESIGNE** les représentants de la commune de Toussieu au sein des commissions communautaires, conformément au tableau ci-après :

	<b>Commission Développement Economique</b>
Toussieu	Stéphane SESSA
Toussieu	Maud DRUNET
	<b>Commission Projet de territoire et Mobilités</b>
Toussieu	Jean Philippe MAROT
Toussieu	Florian MERCIER
	<b>Commission Développement durable, Environnement et Agriculture</b>
Toussieu	Sébastien POUPET
Toussieu	Laetitia LOPEZ
	<b>Habitat</b>
Toussieu	Olivier ROUX
Toussieu	Caroline BREANT
	<b>Mutualisation et informatique</b>
Toussieu	Vincent CONJARD
Toussieu	Cedric MALFREYT
	<b>Finances</b>
Toussieu	Fabienne HUMBERT
Toussieu	Pierre ACHACHE
	<b>Voirie</b>

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-02

**Remplacement des postes vacants dans  
les commissions permanentes  
communautaires**

Toussieu	Claude HUMBERT
Toussieu	Julien MARTINS



**Le Président**  
**Daniel VALÉRO**



*Délibération adoptée à l'unanimité.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*